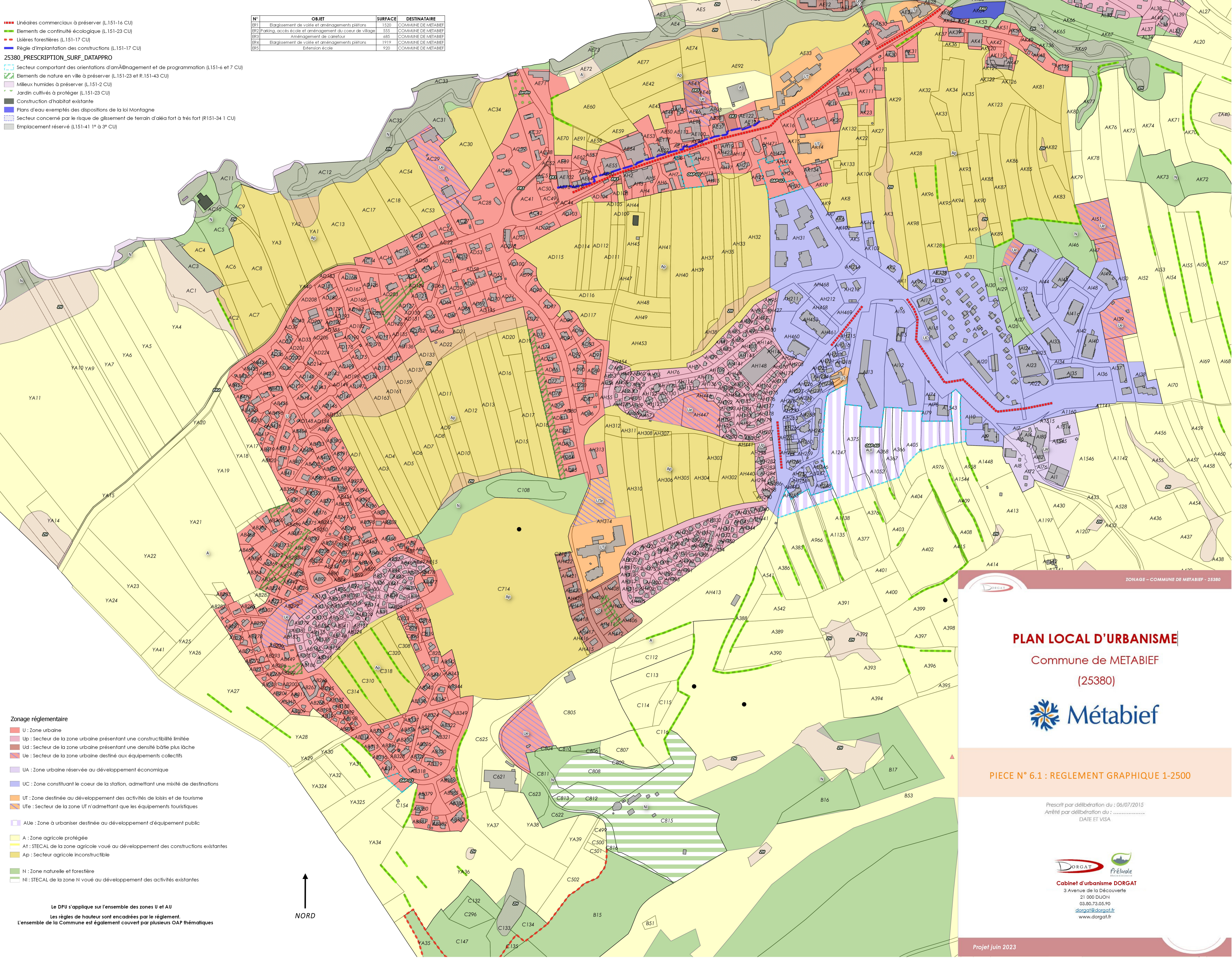


- Linéaires commerciaux à préserver (L.151-16 CU)
- Éléments de continuité écologique (L.151-23 CU)
- Lisières forestières (L.151-17 CU)
- Règle d'implantation des constructions (L.151-17 CU)

N°	OBJET	SURFACE	DESTINATAIRE
ER1	Élargissement de voirie et aménagements piétons	1520	COMMUNE DE METABIEF
ER2	Parking, accès école et aménagement du cœur de village	555	COMMUNE DE METABIEF
ER3	Aménagement de carrefour	485	COMMUNE DE METABIEF
ER4	Élargissement de voirie et aménagements piétons	1919	COMMUNE DE METABIEF
ER5	Extension école	920	COMMUNE DE METABIEF

25380_PRESCRIPTION_SURF_DATAPPRO

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et 7 CU)
- Éléments de nature en ville à préserver (L.151-23 et R.151-43 CU)
- Milieux humides à préserver (L.151-2 CU)
- Jardin cultivés à protéger (L.151-23 CU)
- Construction d'habitat existante
- Plans d'eau exemptés des dispositions de la loi Montagne
- Secteur concerné par le risque de glissement de terrain d'aléa fort à très fort (R151-34 1 CU)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° CU)



- Zonage réglementaire**
- U : Zone urbaine
 - Up : Secteur de la zone urbaine présentant une constructibilité limitée
 - Ud : Secteur de la zone urbaine présentant une densité bâtie plus lâche
 - Ue : Secteur de la zone urbaine destiné aux équipements collectifs
 - UA : Zone urbaine réservée au développement économique
 - UC : Zone constituant le cœur de la station, admettant une mixité de destinations
 - UT : Zone destinée au développement des activités de loisirs et de tourisme
 - Ute : Secteur de la zone UT n'admettant que les équipements touristiques
 - AUe : Zone à urbaniser destinée au développement d'équipement public
 - A : Zone agricole protégée
 - A1 : STECAL de la zone agricole voué au développement des constructions existantes
 - Ap : Secteur agricole inconstructible
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Ni : STECAL de la zone N voué au développement des activités existantes



Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U et AU
 Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.
 L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques



PLAN LOCAL D'URBANISME
 Commune de METABIEF
 (25380)

PIECE N° 6.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE 1-2500

Prescrit par délibération du : 06/07/2015
 Arrêté par délibération du :
 DATE ET VISA

Cabinet d'urbanisme DORGAT
 3 Avenue de la Découverte
 21 000 DIJON
 03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr